



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Médecine du travail pour les agents territoriaux

Question écrite n° 9078

Texte de la question

M. Jean-Luc Bourgeaux attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles sur l'état alarmant de la médecine du travail. Plus de 50 % des médecins du travail ont 55 ans ou plus et leur nombre a chuté de 40 % depuis les années 2000. Dans le secteur public, la pénurie génère une rupture de suivi, notamment au sein des collectivités territoriales. Ainsi, en Ile-et-Vilaine, malgré un territoire mieux doté que la moyenne nationale, plusieurs villes moyennes sont contraintes de renoncer au suivi médical de leurs agents, faute de professionnels disponibles. Les médecins du travail jouent un rôle fondamental dans la prévention, l'aménagement des postes, l'identification précoce des risques psychosociaux ou physiques. Or les règles applicables en matière de santé au travail et de périodicité des visites sont hétérogènes selon les différents statuts (tous les 2 ans pour la fonction publique territoriale, ou tous les 5 ans dans la fonction publique d'État ou dans le privé) et les conditions de formation des médecins du travail manquent d'attractivité : 4 ans, même pour des médecins en reconversion, puis la réalisation de deux CDD de 3 ans avant de pouvoir être enfin titularisés. Enfin, il apparaît nécessaire de clarifier la répartition des rôles et des missions entre les médecins collaborateurs, les internes et les infirmiers qui ont été progressivement intégrés aux services de santé au travail. Aussi, il souhaiterait savoir quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour renforcer l'attractivité de la médecine du travail et protéger ainsi la santé des agents territoriaux.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Bourgeaux](#)

Circonscription : Ile-et-Vilaine (7^e circonscription) - Droite Républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9078

Rubrique : Médecine

Ministère interrogé : [Travail, santé, solidarités et familles](#)

Ministère attributaire : [Aménagement du territoire et décentralisation](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 juillet 2025](#), page 6788